

DER/FJ

OBJET: Arrêté complétant l'arrêté en date du 9 juillet 2019 complété organisant l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'avancement de grade - Spécialité "environnement, hygiène"

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Recu en préfecture le 03/09/2020 ____

ID: 064-286400031-20200902-DER18 020920-AR

Envoi Préfecture: 03/09/2020 Visa Préfecture : 03/09/2020 Affichage du: 03/09/2020

Affiché le

au: 03/9/1/2020

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques. Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2019 complété organisant un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité "environnement, hygiène",
- Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs qualifiés des épreuves pratiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est désigné en qualité d'examinateur qualifié des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - spécialité "Environnement, hygiène" pour l'option "propreté urbaine, collecte des déchets" :

- Monsieur Kévin CABACAS, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE,

ARTICLE 2ème : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 9 juillet 2019 complété demeurent sans changement.

ARTICLE 3ème : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 2 septembre 2020

LE PRÉSIDENET Président Pour le Président et par déla de signature

Michel HIREART Président de la Fédération Nationale

des Centres de Gestion

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Maison des Communes - Cité administrative - Rue Auguste Renoir - EX CS 40609 - 64006 PAU Cedex Standard: 05 59 84 40 40 - Fax: 05 59 84 11 98 - Internet: www.cdg-64.fr